



Arrêté n°132/2026

## **Portant levée de l'interdiction d'accès forêt communale de Trélon**

Le Maire de Trélon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'arrêté municipal n°220/2026 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant interdiction temporaire d'accès à la forêt communale de Trélon ;

Considérant que les circonstances ayant motivé cette mesure de sécurité ont cessé ;

Considérant que les conditions permettent désormais l'accès du public sans risque particulier ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° 220/2026 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant interdiction d'accès à la forêt communale de Trélon est abrogé à compter du 21 juillet 2026.

**Article 2<sup>e</sup>** : L'accès du public, la circulation des personnes et des véhicules autorisés dans la forêt communale de Trélon sont rétablis à compter de cette même date.

**Article 3<sup>e</sup>** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités réglementaires en vigueur et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

**Article 4<sup>e</sup>** : Monsieur le Maire et la gendarmerie de Trélon et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trélon, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Pour le Maire Empêché,

Le Maire-Adjoint,



Olivier FOSSE